

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHON et de SATORIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHO, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg.

## GAZETTE DE LIEGE.

### PORTUGAL.

Lisbonne, le 19 novembre. — Les gouverneurs des provinces du nord et du midi mandent que la tranquillité est tellement rétablie, que l'on ne croirait pas qu'elle ait jamais été troublée.

La princesse régente a fait mettre à l'ordre de l'armée la dépêche officielle du baron de Villa-Secca, ambassadeur à la cour de Vienne, portant que don Miguel, a prêté serment à la charte.

La princesse régente a reçu de son auguste frère, l'empereur du Brésil, communication du décret par lequel le sénat a reconnu pour prince impérial et légitime héritier du trône, don Pedro d'Alcantara, Jean-Charles-Léopold Salvador Bibiano Francesco Xavier de Paula Leocadio Miguel Gabriel Gonzaga, premier enfant mâle existant de l'union de l'empereur aujourd'hui régnant avec l'archiduchesse Marie-Léopoldine. Ce jeune prince est né le deux décembre 1825.

### ANGLETERRE.

Londres, le 16 novembre. — Le congrès de la république du Haut Pérou (Bolivia) a été installé le 25 de mai: le général Sucre a donné sa démission de président, et a demandé que la place fût remplie par un Péruvien. Mais il a cédé aux instances réitérées du congrès, qui l'a prié de demeurer à la tête du gouvernement jusqu'à l'arrivée de Bolivar, lequel était attendu dans les premiers jours d'août. Le congrès a rendu un décret portant une amnistie générale.

— Le *New York américain* du 6 octobre: « dément le bruit de l'assassinat, à Bogota, de M. Watts, chargé d'affaires des Etats-Unis à la Colombie. »

— Sir Walter Scott est arrivé à Londres depuis quelques jours.

— Le duc de Devonshire a travaillé hier avec M. Canning, pour la première fois depuis son retour de son ambassade en Russie.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

De Florence, le 6 novembre. — Notre gazette contient les extraits ci-dessus de la *Gazette du gouvernement grec*:

Du 10 septembre. — Le 15 du mois dernier, la garnison d'Athènes a mis le feu à une mine qu'elle avait ouverte vers le fort St-Georges. Une centaine de turcs ont été victimes de l'explosion.

Du 13 — La commission Ipsariote a adressé au gouvernement le rapport ci-dessus, en date du 7 de ce mois, sur les affaires de l'Attique:

« Depuis que les troupes grecques se sont retirées à Salamine, les turcs se sont abandonnés à l'idée de se rendre maîtres de l'Acropolis, en canonant et bombardant cette forteresse. Mais voyant qu'ils ne causaient que peu de dommages à la muraille, ils résolurent de donner l'assaut à la muraille basse qui se trouve en avant des propylées. Six fois, il se présentèrent avec toutes leurs forces réunies, et six fois ils furent repoussés par la garnison seule, qui en fit un grand carnage. Le premier assaut eut lieu le 4, et le dernier le 6. Les cadavres des ennemis étant restés sous le canon des deux partis, ils ne furent point enlevés, et en conséquence ils produisirent une exhalaison insupportable. La garnison, pour se délivrer de cette incommodité, fit avertir les troupes grecques qui étaient au-dehors, de s'avancer sur le camp turc dans cette direction, afin de faire une diversion qui permit à la garnison d'enterrer les cadavres. En effet, les troupes du général Karaiskaki ont passé à Eleusine, où elles devaient être suivies par les troupes régulières du général Fabvier. Jusqu'ici nous n'avons aucune nouvelle du résultat de ce mouvement, mais nous croyons que les nôtres ont déjà attaqué l'ennemi. »

(Les N° de la *Gazette du gouvernement grec* jusqu'au 20 septembre, ne contiennent rien relativement au siège d'Athènes.)

### FRANCE.

Paris, 19 novembre. — On lit ce soir dans le *Pilote*:

« Le duel entre le général Livron et M. Dutrône a eu lieu aujourd'hui à midi, dans les environs de Saint-Ouen. L'affaire s'est passée de la manière la plus honorable pour les deux adversaires. Ils ont été tous deux blessés, mais légèrement. »

Nous recevons à l'instant la lettre suivante:

A M. le rédacteur du *Courrier français*.

Paris, 18 novembre 1826.

Monsieur, craignant que des informations inexactes n'amènent un faux récit de ce qui s'est passé ce matin entre le général L.... et M. D....., avocat, les soussignés s'empressent de vous faire connaître la vérité.

Par suite d'un cartel envoyé par M. D. au général L., et après que tous les témoins eurent épuisé tous les moyens de conciliation, ces Messieurs se sont joints ce matin dans la plaine de St-Ouen, à cheval et le sabre à la main. La première rencontre n'a eu aucun résultat; à la deuxième, les cavaliers se sont entrechoqués violemment et ont été blessés légèrement tous les deux; l'étrier du général s'étant brisé, a occasionné sa chute.

Aussitôt, et d'un mouvement unanime, les témoins se sont interposés, en protestant contre la continuation du combat. D'après cette intervention, M. de L...., qui était déjà remonté à cheval, et M. D....., se sont éloignés en même temps et du même pas, du terrain où chacun avait fait son devoir.

Cette relation n'a d'autre but que de prévenir toute altération des faits.

Nous vous prions, Monsieur, de l'insérer dans votre plus prochain numéro.

Le baron d'Arincourt, ancien-général; Morisel; le chevalier Hotton; J. Chatry de la Fosse, lieutenant-colonel de cavalerie; Hyppolite Carnot; comte Montalivet (1).

— Les bruits qui circulent dans la ville de Belgrade sur les nouvelles exécutions qui ensanglantent Constantinople paraissent prendre plus de consistance. Aujourd'hui ce n'est pas le reiss-essendi seul, parmi les grands officiers de la Porte, qui a été supplicié, on y joint encore l'aga-pacha, sans compter un grand nombre d'ulémas qui ont été brûlés vifs. Les Grecs, qui se rappellent qu'après la paix de Bucharest, en 1812, le sultan fit mettre à mort le drogman grec, prince Maurosi, qui avait négocié ce traité, trouvent très-heureux que le grand-seigneur, si irrité, à ce qu'on assure aujourd'hui, par les circonstances qui le forcent d'accepter le traité d'Ackermann, ne puisse au moins faire éclater sa colère que contre ses propres co-religionnaires qui seuls ont été chargés des dernières négociations.

— Le conseil d'état a terminé sa discussion sur le projet de loi pour la presse; mais le conseil privé ne l'a pas encore discuté. Le cabinet ne s'en occupera, dit-on, qu'après le projet militaire. La loi sur le jury a réuni déjà toutes les opinions. Toutes les publications faites jusqu'à ce moment, sur la loi relative à la presse, sont étrangement erronées, puisque la rédaction du projet ne paraît pas encore arrêtée définitivement.

(Etoile)

— Des lettres particulières d'Alger, en date du 28 octobre, dont nous pouvons garantir l'authenticité contiennent les récits les plus lamentables sur les désastres de la marine marchande espagnole. « Il ne se passe pas de jour, écrit-on, qu'il n'arrive ici quelque vaisseau espagnol capturé. Les équipages sont immédiatement mis à terre, enchaînés, et condamnés, aux travaux les plus pénibles. Le gouvernement algérien calcule que ces différentes prises couvrent à peine la moitié de la dette reconnue par l'Espagne, et il est décidé à poursuivre ses promenades dans la Méditerranée, jusqu'à ce qu'il y ait assez de navires pris pour la garantie de l'autre moitié. C'est dans ce but qu'une escadre considérable croise dans les parages de Malaga et d'Alicante; de sorte que le commerce paie les fautes du gouvernement. » (*Journal du Comm.*)

— L'irruption du monachisme parmi nous est complète. Nous avons maintenant en France plus de communautés de femmes qu'il n'en a existé dans l'ancien régime, où l'on sait qu'elles ne manquaient pas. C'est par deux douzaines que le *Moniteur* nous les annonce; et la vérification de leurs statuts au conseil d'état n'est plus qu'une formalité dérisoire; l'autorité elle

(1) MM. d'Arincourt, Morisel et Hotton servaient de témoins à M. de Livron. Ceux de M. Dutrône étaient MM. de Lafosse, Carnot et Montalivet.

niens prend soin de nous instruire du peu de prix qu'elle y attache. Il est dit, en effet, dans son journal; que le visa vient d'être refusé à deux des articles de la règle de l'une de ces communautés, d'où il eut été naturel de conclure que l'esprit, dans lequel on l'établit, n'est pas ce qu'il doit être. Dès lors il nous semblait qu'on devait lui refuser l'institution, au moins l'ajourner jusqu'à plus ample examen. Mais il n'en a rien été. Ainsi échappant à la surveillance des lois, cette communauté pourra conserver *in petto*, comme les vœux perpétuels, les articles qu'on lui conteste: tout en évitant de les inscrire au titre de sa fondation, elle ne cessera de leur être fidèle. Et l'on appelle cela administrer l'église de France! Au reste, au point où nous en sommes, une congrégation jésuitique de plus ou de moins ne fait rien à l'affaire. Depuis la rue des Postes, qui a été leur berceau, c'est-à-dire le *Mont-Rouge féminin*, jusqu'à Laval, Auray, Lyon, Amiens, etc., c'est la même pensée qui les gouverne toutes, et ce n'est qu'un franc retour aux principes qui guérira cette plaie, ainsi que plusieurs autres, à moins que la France ne devienne une Espagne, et Paris un Madrid, nous ne dirons pas *par la grâce de Dieu*, mais par celle de quelques personnages qui font, à leurs idées folles ou ambitieuses, le sacrifice, pour elle très-méritoire, du bonheur public. (Courrier Français.)

#### PAYS-BAS.

##### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du 21 novembre. — La séance est ouverte à une heure et demie.

56 membres sont présents. Pendant la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé, quelques membres entrent encore dans la salle.

Le président annonce qu'il a reçu un message royal accompagnant un projet de loi; mais comme ce projet doit être envoyé aux sections de novembre, il annonce qu'il va procéder au tirage au sort de ces sections.

Le président proclame les noms des présidents et vice-présidents des sections qui viennent d'être élus. Ce sont :

- 1<sup>re</sup> section, M. de Secus, président; M. de Hooft, vice-président.
- 2<sup>e</sup> section, M. Tinant, président; M. Vandergoes, vice-président.
- 3<sup>e</sup> section, M. Serruys, président; Sypkens, vice-président.
- 4<sup>e</sup> section, M. Barthélemy, président; M. Randwyk, vice-président.
- 5<sup>e</sup> section, M. Sandberg, président; M. Fockema, vice-président.
- 6<sup>e</sup> section, M. Beelaerts, président; M. Lehon, vice-président.
- 7<sup>e</sup> section, M. Van Meuwen, président; M. Coppeters, vice-président.

Le projet de loi, annoncé par M. le président, a rapport à des modifications dans la perception des droits d'entrée, de sortie, etc. Il est accompagné d'un mémoire explicatif. Aussitôt qu'il sera imprimé, il sera transmis aux sections.

M. de Melotte d'Envoz écrit à la chambre pour lui annoncer que la maladie de sa mère l'empêche d'assister à ses séances.

Un commis-voyageur d'Anvers, dans une pétition, propose des changements au projet de loi sur les gardes communales. Renvoi à la commission.

M. de Bousies transmet de nouvelles pièces par lesquelles il prouve, dit-il, que son père est né et mort Belge.

M. le président: La prudence et l'impartialité exigent qu'il soit fixé un terme dans lequel la commission sera invitée à faire son rapport sur ce qui concerne la validité de l'élection de M. de Bousies. Il se montre disposé à accorder la parole au premier de MM. les membres qui la demandera sur cette affaire.

M. Meulenaere: Il est de la dignité de la chambre qu'on assigne à M. de Bousies un délai fatal pour produire les pièces qu'il entend faire valoir à l'appui de son élection. Après ce délai la chambre devra prononcer et M. de Bousies n'aura qu'à imputer à sa négligence toutes les conséquences des retards qu'il aura mis à produire ces pièces. Il dit que la chambre lui a imposé une preuve négative; cette assertion est inexacte; elle a seulement ordonné de prouver ou qu'il est né dans le royaume, ou qu'il est né à l'étranger pendant une absence momentanée de ses parents belges. Les tergiversations qu'on emploie avant de fournir cette preuve excitent, je l'avoue, ma méfiance; il est temps d'y mettre un terme et de déterminer un délai après lequel aucune pièce ne pourra plus être reçue.

M. Fallon: je crois qu'un peu de temporisation est convenable dans une matière aussi délicate. Je sais bien que les délais sont fâcheux pour la province du Hainaut dont la députation reste incomplète, mais le résultat tient à la nature des choses. On ne peut éliminer un député qui aurait le droit de siéger parmi nous faute de lui avoir accordé quelques jours. Je propose donc que le délai soit accordé jusqu'au 20 décembre.

M. de Stassart veut que le délai soit fixé au premier décembre seulement pour le rapport de la commission, mais qu'ensuite on accorde tout le temps nécessaire à M. de Bousies.

M. de Secus appuie cette proposition et il annonce que M. de Bousies fournira incessamment une pièce qui mettra en contradiction elle-même, une des personnes qui ont signé l'acte de notoriété dressé contre lui. L'orateur ne voudrait point que le délai fût péremptoire.

M. Barthélemy dit que dans cette affaire la chambre a un jugement à prononcer et que dans le silence du règlement à cet égard elle doit suivre les formes judiciaires, car autrement il serait impossible de savoir quand cela finirait. Il faut donc un délai fatal, mais qui ne soit pas rapproché.

M. le président: Je n'ai pas prononcé les mots de délai fatal ou péremptoire, j'ai seulement dit que la commission n'avait informé que dans l'état actuel des pièces fournies elle ne pouvait faire son rapport, que cette commission devait être invitée à le faire le plutôt possible, après quoi on pourrait déterminer un délai s'il y avait lieu.

M. de Rouck: Je crois que mes honorables collègues MM. de Sécus et de Stassart ont donné une fausse position à la question. Il ne s'agit point de mettre M. de Bousies en contact avec la chambre, car il dit avoir fourni des preuves surabondantes et dans ce cas, il n'a pas besoin de délai.

M. de Stassart, si la chambre n'est pas mise en contact avec M. de Bousies, elle aura au moins des rapports avec les états-députés du Hainaut.

M. Demoor pense qu'il faut attacher beaucoup de solennité à cette affaire. Il opine pour un délai jusqu'au 15 décembre.

Le président. La chambre adopte-t-elle cette dernière proposition. Sa commission aura le temps qui convient pour faire son rapport.

M. Dotrengé: cependant elle pourra le faire plutôt si elle est prête.

Le président: c'est juste. La lettre de M. de Bousies ne dit pas qu'il fournira d'autres pièces: (appuyé)

M. Hooft; (en hollandais) n'est pas d'avis que la chambre entre en correspondance avec M. de Bousies, mais il propose qu'elle lui fasse donner connaissance de ce qu'elle décidera à son égard.

M. Beelaerts pense que le délai ne peut courir au préjudice de M. de Bousies que du moment de la contestation et par conséquent du 16 ou 17 octobre, et qu'il n'est suffisant. Il dit que la chambre s'est déjà mise en rapport avec les adversaires de M. de Bousies en recevant les pièces qu'ils ont transmises contre lui et que l'impartialité veut qu'on lui demande les siennes. Il ne s'imagine pas que cela ne puisse blesser les convenances; nous n'exercions ici aucun pouvoir judiciaire mais un pouvoir politique en vertu de la loi fondamentale. Il votera pour que le délai à accorder à la commission soit fixé au 15 décembre.

M. Trenteseaux, admet que le pouvoir dont il s'agit, est un droit politique, mais il croit qu'il faut l'exercer avec les formes judiciaires, puisque la loi fondamentale a employé les mots *judges les contestations*. (art. 94.)

M. le président pose deux questions qui sont résolues affirmativement, 1<sup>o</sup> sera-t-il donné un délai jusqu'au 15 décembre à la commission pour faire son rapport; 2<sup>o</sup> la décision de la chambre sera-t-elle communiquée à M. de Bousies?

M. Clifford, rapporteur de la commission des pétitions, entretient la chambre de celle du Sr. Timmermans, qui se plaint d'une prétendue injustice commise à l'égard de son fils au sujet de la milice. Il conclut à ce que la chambre passe à l'ordre du jour.

La veuve Morel, de Gand, demande des dispenses pour épouser son beau-frère; elle dit qu'il y a urgence pour donner un état à l'enfant dont elle est enceinte. La commission est d'avis que cette pétition ne peut être prise en considération telle qu'elle a été présentée, sans aucune pièce annexée, et sans législation. En conséquence, elle propose l'ordre du jour.

M. le président demande si la chambre est de cet avis.

M. de Meulenaere. L'objet de cette pétition est assez important: il s'agit de l'exactitude de l'art. 68 de la loi fond. Le droit d'accorder des dispenses est une des attributions du pouvoir législatif. Il faut même que tous les pouvoirs y concourent: il y a une exception lorsque les états-généraux ne sont pas assemblés, alors ce pouvoir est délégué au roi seul. La communication que le roi doit faire à la chambre des dispenses qu'il a accordées dans l'intervalle d'une session à l'autre, est une nouvelle preuve que l'exception en faveur du roi n'est qu'une délégation. Quant à l'objection relative à la difficulté de la correspondance pour obtenir des renseignements, fût-elle sans réplique, elle n'ôterait pas le droit à la chambre sur le point. A cet égard notre règlement est défectueux... Un article de la loi fondamentale veut que pour toutes les propositions de loi le conseil d'état soit entendu; cependant lorsque la chambre adresse une proposition au roi elle n'a pu entendre le conseil d'état... Relativement aux dépenses, la chambre peut faire des propositions au roi qui, après avoir consulté les chefs d'administration, adoptera ou rejettera. Ce n'est pas que je croie qu'il faille accueillir toute espèce de requête, car on ne l'adresse ordinairement à la chambre qu'après avoir épuisé tous les autres moyens, et dans le cas présent comme la pétition n'est point accompagnée de pièces justificatives, je vote pour l'ordre du jour.

M. Sandberg est de l'avis de la commission, excepté relativement à l'ordre du jour considéré comme une exclusion définitive; il propose le dépôt au greffe.

L'orateur, pour soutenir son opinion, cite ce qui a été dit il y a deux ans au sujet de la pétition de M. de Stappers.

M. Barthélemy opine pour le dépôt au greffe, attendu que la pièce peut être le sujet d'une proposition au roi.

M. van Rheezen dit que la chambre ne peut faire des propositions au roi dans un intérêt particulier.

M. de Sécus assure que la commission a proposé l'ordre du jour uniquement parce que la pétition était irrégulière, et que la signature n'était point légalisée; car enfin il faut prouver que le pétitionnaire existe.

M. Dotrengé rappelle des faits précédents. « La chambre, dit-il, ne peut se déclarer incompétente, et pour éviter cet inconvénient, elle avait jadis décidé qu'on proposerait toujours le dépôt au greffe. »

Cependant ici il opine pour l'ordre du jour parce qu'il ne sait pas si la personne existe.

Le président met aux voix l'approbation du rapport de la commission. Il est approuvé à la majorité de 55 votes contre 6.

MM. Cogels et Hinlopen au nom de la même commission font des rapports sur trois autres requêtes peu importantes qui ont été écartées par l'ordre du jour.

Une autre publication, sur le rapport de M. Weerts, est déposée au greffe de même que celle de M. Greins de Rotterdam relativement aux accises et dont M. de Sécus est rapporteur. Il est 4 heures la séance est levée sans ajournement fixe.

LIÈGE, LE 22 NOVEMBRE.

Un arrêté royal du 18 octobre dernier, décide qu'aucune déduction ou restitution d'imposition locale sur des vins et boissons fortes exportés des communes, ne pourra être accordée par les percepteurs locaux, à moins qu'un employé de l'état ou de la commune n'ait convenablement comparé les billets qui ont servi pour l'expédition, ou pour la sortie avec les marchandises y décrites, et qu'il n'ait signé au dos la mention de cette vérification.

M. Paul Devis, négociant à Bruxelles, écrit à l'un des journaux de cette ville qu'il n'a point renvoyé M. Mercier, son commis-voyageur, à cause de la prolongation de son séjour à Luxembourg, mais bien pour des faits antérieurs, à l'occasion desquels il va le faire comparaître devant le tribunal correctionnel.

Le traité de commerce conclu entre la Suède et le Danemark, est fondé sur les bases les plus libérales. Désormais les sujets des deux états jouiront réciproquement des avantages accordés aux nations les plus favorisées.

Le roi de Saxe a donné à la veuve du célèbre compositeur Weber une pension viagère de 300 thalers (2000 fr. environ), et a ordonné que ses deux fils fussent élevés aux frais de l'état.

MÉMOIRES D'OUVRARD.

La seconde partie de ces mémoires obtient plus de succès encore que la première. A peine a-t-elle été publiée à Paris que tous les journaux de cette capitale en rapportent des extraits. En voici quelques-uns que nous empruntons au *Mercur*.

Entrée de Ferdinand VII à Madrid. — L'entrée du roi dans la capitale des Espagnes fut froide et sérieuse, malgré tout ce qu'on avait fait pour donner du mouvement et un air de fête à la population.

Un char, préparé à la hâte et plutôt à l'usage de l'opéra que d'une entrée royale, porta le roi et la reine, qu'un valet de pied, placé derrière leurs majestés, garantissait mal de la pluie, avec une espèce d'ombrelle. Les démonstrations qui éclatèrent sur son passage, annonçaient plutôt la victoire d'un parti que la joie d'un peuple retrouvant dans la présence de son roi le gage de sa tranquillité présente et de sa sécurité à venir.

Un morne silence succéda au bruit des fêtes; l'aspect de Madrid devint sombre et menaçant; la défiance et le soupçon se glissèrent peu à peu dans les familles; personne n'osait ouvrir sa maison et recevoir du monde, la terreur des cachots semblait passée dans tous les salons.

La plupart des villes étaient livrées aux fureurs de l'anarchie; le parti triomphant se rassasiait de vengeances. Jamais pays n'avait offert un spectacle plus déplorable. Dans les villes, les habitations désertes offraient les traces du pillage, des potences dressées, des prisons remplies, une populace en gueules poussant des cris sinistres; des autorités spectatrices et complices des excès, et toujours impuissantes pour les arrêter. Dans les campagnes, de malheureux fugitifs, des paysans dévalés, des champs incultes: voilà ce qui frappait les regards du voyageur. Tel était l'état d'une nation qui aurait pu être sauvée par l'ordonnance d'Andajar; tel était le résultat définitif d'une intervention opérée, disait-on, pour la pacification de l'Espagne.

Des femmes Espagnoles. — Un esprit naturel très vif, très brillant, tient lieu aux femmes Espagnoles de l'instruction qui leur manque, et donne à leur conversation un naturel, un abandon dont le charme disparaîtrait peut-être sous le vernis monotone d'une éducation plus soignée. L'orgueil des hommes, qui trouvent que même ne sachant pas lire elles en savent encore trop, se prête moins que chez nous à les mêler aux affaires générales; aussi n'y a-t-il pour elles dans les sociétés qu'une affaire, qu'un instinct, le désir de plaire. Dès qu'elles paraissent dans un cercle, leur regard cherche à pénétrer l'impression qu'elles ont produite: elles ne s'offensent que de la timidité et du retard qu'un homme peut mettre à leur déclarer le sentiment qu'elles inspirent. Dès le premier entretien on est compris; mais les rapports qui en sont la suite, ne durent d'ordinaire qu'aussi long-temps que la vivacité du sentiment qui les a fait naître se soutient. Comme dans les idées des artistes grecs, la force était une des conditions de la beauté, de même chez les Espagnoles, toutes de sensations, l'être faible est à peine compté au nombre des hommes.

A la suite de ce paragraphe, le *Mercur* ajoute ce qui suit: «Cependant dans ce pays où l'amour semble être la seule occupation des femmes, le sexe faible s'est plus d'une fois montré le sexe fort et courageux. « Nous vous amenons beaucoup de galans chevaliers; vous n'aurez que l'embarras du choix, dit un français à une jeune fille. — Monsieur, je n'aime pas votre bannière, et je mourrai vierge plutôt que d'appartenir à un servile, » répondit la jeune castillane.

«Logé militairement chez un Espagnol riche, un des employés supérieurs de l'armée, au moment de se mettre à table, vit la maîtresse de la maison entrer la serviette sous le bras et se placer derrière sa chaise. Il en témoigna son étonnement à cette dame, qui lui répondit avec l'accent d'une fierté profondément blessée: «Monsieur, depuis l'entrée de l'armée française, nous devons nous considérer comme esclaves; je commence mon service.»

«Apprenez à lire à de telles femmes, et elles apprendront à leurs fils, à leurs époux, à être hommes et citoyens»

F. Aug.

SPECTACLE.

En sortant de la dernière représentation de la *Pie voleuse*, nous pensions que jamais on ne parviendrait à défigurer plus complètement la musique si pleine de verve de Rossini. Nous nous trompions, et tous ceux qui ont vu avant-hier le *Barbier* en tomberont d'accord.

Il est inutile de dire à qui la faute. Tout le monde le sait. S'il était resté le moindre doute à cet égard, Cuériot l'aurait levé par la vigoureuse protestation qu'il a faite, à la grande satisfaction du parterre, contre l'influence qui paralyse l'orchestre et la scène.

Changer dix fois de mesure dans le même morceau, exécuter *forte* ce qui doit être *piano*, s'interdire ainsi tout moyen de progression, et arriver à la plus fatigante monotonie, voilà un aperçu des reproches qu'on peut adresser au chef d'orchestre.

Un administrateur aussi expérimenté que M. Bernard doit le sentir: c'en est fait du spectacle, s'il ne parvient à mettre un terme à cette désorganisation toujours croissante. Le découragement gagne partout. La désertion doit naturellement s'ensuivre. Elle commence aujourd'hui par le *Barbier*, dont l'annonce était jadis d'un effet magique et sûr: que sera-ce demain?

Juger avec sévérité des acteurs ainsi dirigés, serait se montrer injuste. Nous nous bornons à relever quelques détails. Cheret, à qui il n'est pas donné de réunir dans le rôle de Figaro, la vivacité, la légèreté et la malice de Mondonville, pourrait broder moins et surtout avec plus de tact: interrompre un morceau de chant très animé, par de longs points d'orgue, est un moyen sûr d'en détruire le caractère et de nuire à l'effet musical; Cheret contribue souvent aussi à ralentir la mesure. C'est là son tort le plus grave et le plus fréquent. Mde. Carnel, qui a généralement fait plaisir, persiste à chanter dans un ton trop élevé un passage de son duo qui n'est pas écrit ainsi dans plusieurs partitions. Si c'est une variante de M. Castil-Blaze, on fera sagement de la supprimer; elle n'amène que des efforts et des cris. Bernard fils n'a pas mal dit l'air de la calomnie. Egée a joué avec gaieté le rôle de Bartholo; mais il a médiocrement chanté son grand air: en le coupant par des pauses, en ralentissant la mesure, il a dénaturé le caractère de ce morceau si dramatique. Il est fâcheux que le défaut de notes basses l'empêche aussi de concourir à l'effet des morceaux d'ensemble. Quant à Cuériot, sauf quelques notes toujours un peu gênées que l'étude peut faire disparaître, il s'est montré, comme de coutume, excellent chanteur.

On a joué, avant le *Barbier*, l'*Ambassadeur*. Avec d'assez fortes concessions sur la vraisemblance; en ne traitant pas trop mal un valet, jeté dans le moule un peu vieilli des *Crispins* de Regnard; en se montrant de bonne composition sur un dénouement trop commode même pour un vaudeville, on verra une ou deux fois avec plaisir cette petite comédie d'intrigue, grâce à quelques situations comiques et à deux ou trois couplets spirituels.

Le jeu assez amusant de Mde. Cheret et surtout celui d'Amédée ont contribué au succès du nouveau vaudeville. Cela vaut toujours mieux au reste que le *Déserteur*, *Blaise et Babet* et autres vieilleries semblables.

F. Aug.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 21 novembre. — Dette active, 2 112 d'intérêt, 51 3/4. Obl. du synd. 4 1/2 d'intérêt. Act. de la s. de comm., 4 1/2 d'intérêt, 88 3/4 à 89 A.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 20 novembre. — Dette active, 52 61/6 à 116 P. Différée 105 1/2 A. Bill. de chance, 17 5/8 A. Synd. d'amort., 93 1/2 5/8 A. Lots de, 86 7/8 A. Act. de la soc. de commerce, 88 à 89 1/8 A.

SPECTACLE. — Jeudi 23 novembre, n° 2 du 20. mois d'abonnement. L'*Ambassadeur*, vaud. nouveau en un acte, la *Forêt de Sénart*, opéra en 3 act., mus. de Weber et Rossini. Le *Secret*, opéra en 1 acte, mus. de Solié.

TEMPÉRATURE DU 22 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 6 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches.

(441) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Par jugement du 21 novembre 1826, enregistré le lendemain, le tribunal déclare le Sr J. B. Koecklenbergh, négociant demeurant à Liège, place du Grand Marché, en état de faillite; fixe provisoirement l'ouverture de cette faillite au 13 octobre 1826, date d'un jugement obtenu à charge du prénommé par le Sr Pierre Drissen, négociant à Reid, royaume de Prusse.

Nomme M. Cerfontaine juge suppléant pour remplir les fonctions de commissaire, et maître Nivard, avoué, domicilié à Liège, pour remplir celles d'agent dans ladite faillite.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés par tous juges de paix compétens, au domicile du failli et par tout où besoin sera, dans la forme prescrite par l'art. 451 du code de commerce.

Ordonne que la personne du failli soit déposée dans la maison d'arrêt pour dette, et que le présent jugement qui sera provisoirement exécuté, soit affiché et inséré le prescrit de l'art. 457 du code de commerce.

(440) On a perdu ou laissé dans quelque maison depuis Féronstrée jusqu'en Souverain Pont, lundi dernier, divers papiers contenant des titres et des quittances. Récompense à qui les remettra; rue Sur Meuse, n° 384 à Liège.

Le Sieur P. C. Van Schaar, pelletier, a l'honneur d'informer le public de son arrivée en cette ville, avec un assortiment nombreux de marchandises de peleries, de bon goût et de première fraîcheur, consistant en garnitures et pelerines en diverses qualités, et de tous genres de peaux fines, pelerines rondes et longues en chincilla; idem en garniture, pelerines rondes et longues en petit gris première qualité, en Polinsky et Renards bleus de Sibérie, un grand assortiment de pelerines en Mardres du pays, aussi pelerines pour enfans, idem fait en Mardres sublimes de Sibérie, aussi un assortiment de pelerines, garnitures et fichus de cignes, et un très grand nombre de garnitures pour pelisses, et plusieurs autres articles de pelletteries dont le détail serait trop long.

P. S. Ayant en achats majeurs, profité de plusieurs parties de marchandises, il débitera à un prix très modéré.

Il est déballé à l'Hôtel de la Pommelette, où il restera jusqu'au 25 de ce mois.

Le dépôt des mêmes articles ci-dessus, est à Audenarde, Grande-Place, n. 675. (1282)

Une annonce, intitulée *Agence d'affaires*, insérée dans le journal de Desoer d'hier, a été copiée littéralement de celle que j'ai fait afficher depuis plusieurs semaines, et je ne trouve que cette élégante distinction: *M. Bontems rédige en outre tout ce qui est nécessaire à une correspondance générale*. J'invoite les lecteurs à lire, par errata: *Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires, rue derrière la Magdalaide, n. 131, à Liège*. Par cette correction, je puis me dispenser de faire l'exposé de mes travaux pour le public.

Jean-Baptiste LARDINOIS.

Le même est chargé de placer 6,000 fl. en rente viagère sur bonne hypothèque. 1340

( ) A vendre de gré à gré, 1° deux maisons contigues, portant le n. 156, sises sur la Fontaine, au coin de la rue Frère-Michel, à Liège, occupées par la veuve Barbutio; 2° et une autre maison n. 168, enseignée du Prince Eugène, sise derrière Ste. Catherine, occupée par le Sr. Deguelde. S'adresser à Me. Libens, notaire, place St. Pierre, n. 21, ou à M<sup>r</sup> Deponthière, avoué à la cour, rue Pont-d'Île.

( ) A louer pour le premier mars 1827.

Mardi 5 décembre 1826, à neuf heures du matin, la commission des hospices de Liège, exposera en location aux enchères, un jardin avec cabinet situé rue Frère-Michel, et un autre jardin avec maison d'habitation, etc., situé à l'Hospice des Orphelins, rue Agimont. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices, rue Féronstrée.

(429) VENTE DE LIVRES EN TOUT GENRE,

Dans lesquels se trouvent la bible de Vence en 23 vol. in-8vo et 2 vol. de planches, Victoires et conquêtes des français en 34 vol. relié avec cartes, une ancienne bible sur parchemin en 5 vol. grand in-folio et plusieurs autres bons ouvrages anciens et modernes, dont la vente aura lieu le 28, 29 et 30 novembre 1826, chez P. H. J. Duvivier, rue Verbruck, n. 452, à deux heures de relevées, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier rue Sur-Meuse, n. 380, au prix de 10 cents.

( ) Samedi 2 décembre 1826, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Delvaux, Place-Verte, à Liège, et par son ministère, il sera vendu au plus offrant, 1° une maison située à Liège, rue Mississipi, n. 38, couverte en ardoises; 2° quatre autres petites maisons situées audit Liège, rue Firquet, n. 43, 45, 46 et 47.

3° Plus, une belle maison couverte en ardoises, avec un beau jardin, ayant une très belle vue, située audit Liège, faubourg St. Laurent, n. 1103.

NOUVEAUTÉS, par Brevets d'invention et de perfectionnement. MUCILAGE pour teindre les cheveux

Cette composition, produit chimique, approuvé par la faculté de médecine de Paris, offre 7 sortes de couleurs ou nuances. Elle ne laisse ni mauvaise odeur ni reflet. Ces teintures restent 3 mois sans être altérées par l'air. Cette importante découverte est d'un usage général à Paris, et a beaucoup de succès partout où elle est connue.

SAVON AUX JAUNES D'OEUF. Cette précieuse composition est d'un effet admirable pour entretenir la beauté des cheveux; elle arrête la pellicule qui se détache de la peau par l'effet de la transpiration; l'emploi de ce savon neutralise l'espèce d'acide que contient la sueur.

CRÈME DE PERSE. Ce cosmétique réunit toutes les qualités désirables, il suffit de l'étendre légèrement sur le visage et de se frotter légèrement avec un linge, pour nettoyer, nourrir et colorer, la peau de manière à rendre le teint très brillant, cette crème jouit du double avantage de donner aux cheveux le lustre et la souplesse qui en font la beauté. Elle éteint le feu du rasoir qui cause souvent des éruptions, etc.

EAU-DE-COLOGNE RECTIFIÉE, par Fournier, chimiste breveté. Cette eau produit tous les avantages que promet son titre, les procédés chimiques employés pour sa fabrication, offrent aux consommateurs, un grand avantage sous le rapport de l'économie, puisque la moitié d'un Bacon fait l'usage de deux autres pris ailleurs. Son parfum très agréable la rend digne de figurer sur la toilette des élégantes; partout elle a un grand succès, et comme tous les produits spiritueux, le tems ne fait qu'ajouter à ses qualités.

Le seul dépôt de ces articles est chez GILLON NOSSANT, rue du Pont d'Île, n. 32, qui tient aussi l'eau de Cologne, de J. M. Farina et celle de P. M. Farina, l'huile de graine d'ours; l'huile comogène; l'huile philocome; la pomme de graine d'ours rosée; idem du Canada pour la conservation des cheveux; des savons fins, assortis d'odeurs, qu'il vend par cartons de 12 pains, à 1 fl. 75 cents P. B. c'est à dire, cent pour cent au dessous du cours.

A louer pour le 15 mars 1827.

Un beau et bon moulin mû par l'eau, bâti à neuf depuis peu, dont tous les bâtimens sont couverts en ardoises. L'eau n'y manque jamais. Il y a une meule à froment, une à seigle, une pour la hosièrre et une batterie au chanvre. Les écuries et étables sont voûtées et garnies de crèches de pierre et de bon rateliers. Il y a un excellent jardin, un verger, des belles prairies et des terres labourables.

Le tout est situé à trois quarts de lieue de la Meuse, commune de la Gleixhe, canton de Hollogne-aux-Pierres, premier district de la province de Liège.

Pour plus amples renseignements. S'adresser au château de Hanotepenne, situé dans ladite commune de la Gleixhe. (1048)

A vendre un bon Forté-Piano vertical déposé chez M. Winaud Steins, commissionnaire, rue Féronstrée, n. 665, où les amateurs pourront le voir. (1336)

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente à la librairie des Diles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont.

*La Saint-Barthélemi*, drame, par M. Ch. Doutrepoint, impression de Didot.

*La mort de Henri III, ou les Ligueurs*, par le même, même format et impression.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement de la province, libraire, à Liège, débite:

*Géométrie pratique à l'usage du peuple*, publiée par la société Tot nut van 't Algemeen; par J. W. Karsten, ingénieur en chef pour le service général du Waterstaat à La Haye, traduite du hollandais par J. B. L. G....., 1 vol. in-12, orné de planches gravées, 1 fl. 30 cents. — *Voyage d'un jeune Grec à Paris*, par Hipp Mazier du Beaune, 2 vol. in-8°, fig., 4 fl. 25 c. — *Précis de l'histoire de Napoléon*, du consulat et de l'empire; avec les réflexions de Napoléon lui-même sur les principaux événements et les personnages les plus importants de son époque; suivi d'un examen politique et littéraire des ouvrages qui se rattachent le plus immédiatement à l'histoire de Napoléon; par MM. Touchard, Laifosse, ancien officier de l'administration supérieure de l'armée, et J. P. St-Amant, 1 vol. in-8°, fig., 2 fl. 12 cents. — *Leçons françaises de littérature et de morale*, ou recueil en prose et en vers des plus beaux morceaux de littérature des deux derniers siècles, ouvrage classique à l'usage de tous les établissements d'instruction, par MM. Noël de la Place et Lebrun Descharnettes; tome 3me., 1 fl. 89 cents. — *Œuvres de Potier*, nouvelle édition publiée par M. Silfren, 17 vol. in-8°, bien imprimés par P. Didot, papier superfine, 44 fl. 88 c.

Recueil des formules notariées contenues dans le parfait notaire, de Massé, traduites en hollandais par J. B. L. Girard; suivi d'un vocabulaire français hollandais, des termes propres à la science du notariat. Ouvrage dédié à S. E. le ministre de la justice (1ère et 2me. livraisons.) Bruxelles, Brest van Kempen, 1826, in-8°, 2 fl. 10 cents.

Conditions de la souscription.

La partie typographique de cet ouvrage sera exécutée avec le plus grand soin par M. Hayez: il sera imprimé en caractères neufs, sur beau papier et format in-8°.

L'ouvrage paraîtra par livraisons de sept feuilles d'impression, le premier de chaque mois.

Le prix de chaque livraison, composée de 112 pages, sera de 1 fl. 5 cents des Pays-Bas, pour les personnes qui souscriront avant le 1er. janvier prochain, passé ce délai, le prix sera de 18 cents la feuille d'impression.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel de ville, samedi prochain 25 novembre courant, à onze heures du matin,

1° A la vente aux enchères du terrain de l'ancien cimetière de l'Évêque, arrondissement de l'ouest.

2° A l'adjudication au rabais du balayage et du nettoyage de la ville.

3° A l'adjudication aux enchères du droit de pesage, mesurage et jaugeage publics.

4° Enfin à celle du droit de perception d'occupation des places sur les marchés de cette ville et autres lieux autorisés par les règlements de police.

Pour être admis à concourir, il faut avoir déposé une commission la veille de l'adjudication et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré; indiquer la somme en florins des Pays-Bas et présenter la caution voulue par les cahiers des charges qui sont à voir au secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée.

A l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 1826. L'échevin, Rouvroy.

ETAT-CIVIL des 20 et 21 nov. — Naissances, 8 garç., 4 filles.

Décès: 1 fille, 2 garçons, 3 hommes, 1 femme; 80 ans.

Gaspard Clerbois, âgé de 72 ans, ouvrier chapelier, rue Beauregard, célibataire.

Léonard Demoulin, âgé de 66 ans, journalier, rue Beauregard, célibataire.

Jaques Charon, âgé de 60 ans, journalier, rue Volière, n. 160, veuf de Marie Jeanne Becko.

Marie Catherine Honay, âgée de 55 ans, sans prof., rue en Châtre, n. 480, épouse de Nicolas Michel Detilleux.